

Laurent VERVLOET
Commissaire aux comptes

91 boulevard Périer
13008 – MARSEILLE
tél : 04 91 16 73 30

lvervloet@cogep.fr
www.cogep.fr

LA PLATEFORME

350 Rue d'Endoume
13007 Marseille

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

LA PLATEFORME MARSEILLE

EXERCICE SOCIAL DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

Mesdames, Messieurs,

I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine à la fin de cet exercice.

II – FONDEMENT DE L'OPINION :

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01/01/2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

III – JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS :

En application des dispositions des articles L. 823-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Règles et principes comptables :

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Sans remettre en cause l'opinion précédemment exprimée, nous souhaitons attirer l'attention du lecteur sur les règles et méthodes comptables de l'annexe :

« Autres informations significatives »

Un changement de méthode comptable par une correction d'erreurs (PCG art.122-6) a été réalisé au titre de l'exercice ouvert au 01/01/2025. Au cours des années antérieures (2023 et 2024), la plateforme comptabilisait une subvention d'investissement à reprendre en Produits Constatés d'Avance. Les produits constatés d'avance étaient repris au fur et à mesure des achats réalisés et des dépenses de personnel.

Afin de se conformer aux dispositions comptables applicables, un ajustement du bilan d'ouverture a été réalisé. La subvention d'investissement concernée a été inscrite au passif pour un montant de 1 530 000 euros. À compter du 1er janvier 2025, la reprise de cette subvention sera effectuée conformément au plan d'amortissement des immobilisations financées et des dépenses de personnel, par le débit du compte 1390000 (Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat).

Au titre des ajustements réalisés, 356 772,69 euros ont été inscrites au débit du compte 139000 (Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat), ils correspondent aux reprises (2023 et 2024) de la subvention. 87 957,31 euros ont été inscrites en fonds associatifs avec droit de reprise (compte 103000). Ils correspondent à la fraction excédentaire de la subvention qui a été reprise par la plateforme pendant les années antérieures ».

Nous souhaitons également attirer l'attention du lecteur sur les annexes :

« Changement de réglementation comptable »

Le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le Plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Il redéfinit notamment le résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et met à jour les modèles d'états financiers.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément à ces nouvelles dispositions.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 n'ont pas fait l'objet d'un retraitement rétrospectif au titre de ces nouvelles règles. En revanche, des reclassements et regroupements ont été opérés dans la colonne comparative relative à l'exercice clos le 31 décembre 2024, entre les lignes du bilan et du compte de résultat, afin de respecter le nouveau format des états financiers.

Le changement de réglementation comptable n'a pas eu d'impacts significatifs sur la présentation des comptes de l'association ».

Nous souhaitons également attirer l'attention du lecteur sur les annexes :

« Inscription proratisée :

La société a bénéficié de subventions qui ont été imputées en résultat d'exploitations au prorata des frais engagés. De ce fait, des subventions à recevoir peuvent être enregistrées dans les comptes si le contrat d'attribution est signé, que des dépenses ont été engagées mais que les subventions n'ont pas encore été reçues. La quote-part des subventions qui financent des dépenses immobilisées est reprise en résultat d'exploitations au même rythme que l'amortissement desdites dépenses. La partie acquise mais non encore rapportée au résultat est comptabilisée en fonds propres, en subventions d'investissements ».

Estimations comptables :

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par l'association concernant l'évaluation des différents postes comptables sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

Sans remettre en cause l'opinion précédemment exprimée, nous souhaitons attirer l'attention du lecteur sur l'état des provisions de l'annexe :

« Inscription à l'actif :

Du fait de la nature de l'activité de la société et compte tenu de son caractère innovant, une partie des charges de la société correspond à la définition des frais de développement énoncés par la PCG.

- Une immobilisation en cours a été comptabilisée concernant le projet TUMO. Ce projet concerne le développement d'ateliers extra scolaires pour le jeune public ayant pour objectif de développer leur connaissance sur 8 thématiques dont la réalisation de film, la modélisation 3D, l'animation 2D, la musique, le développement de jeux vidéo, la robotique, la programmation informatique et le design graphique. Les frais de développement s'élèvent à 86 744.35 €.

- La seconde immobilisation en cours concerne des salaires et charges salariales sur le projet Cyber Park à hauteur de 10 885.49 € ».

Conclusion :

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

IV – VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport du trésorier.

V – RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS :

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président

VI – RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS :

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Marseille, le 13/06/2026

Laurent VERVLOET
Commissaire aux Comptes

RAPPORT SPECIAL

LA PLATEFORME MARSEILLE

EXERCICE SOCIAL DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

**Réunion de l'assemblée générale relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31/12/2025**

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre ASSOCIATION, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé (s) ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient de vous communiquer, le cas échéant, certaines informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'organe délibérant.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

1) Conventions passées ou autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune autre convention passée ou autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce, à l'exception des conventions suivantes :

- Le compte client débiteur de la SAS La plateforme pour un montant de 103 765,01 euros (débiteurs) ;
- L'association a facturé la SAS Plateforme pour 72 875 € au TTC au titre des loyers sur le bail d'Hozier ;
- Le solde du compte fournisseur de la SAS plateforme pour 359 107,10 euros créditeurs ;

- La SAS Plateforme a facturé l'association pour 51 452,95 € TTC au titre des honoraires de support administratif ;
- La SAS Plateforme a facturé 50 410,33 € TTC au titre de la mise à disposition du personnel pour le projet CyberPark ;
- La SAS a facturé 30 431,58 € TTC au titre du développement sur le programme Cyberpark ;
- La SAS Plateforme a facturé 1 202 € TTC au titre des frais de déplacements.

2) Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Conformément aux dispositions statutaires de votre association, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

- NEANT

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés (s) de la poursuite des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé :

- NEANT

Fait à Marseille le 13/06/2026


Laurent VERVLOET
Commissaire aux Comptes

B I L A N

EXERCICE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

LA PLATEFORME MARSEILLE

Bilan actif

Postes	Brut	Amort. & dépréc.	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Frais d'établissement (I)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	454 817	183 424	271 394	119 526
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	179 914		179 914	66 317
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillage industriels	652 248	568 756	83 492	153 596
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				24 960
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (II)	1 286 978	752 180	534 799	364 399
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes sur commandes				
CRÉANCES				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	146 390		146 390	93 890
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances	424 454		424 454	1 018 258
Charges constatées d'avance	1 076		1 076	10 392
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	65 949		65 949	39 801
TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)	637 870		637 870	1 162 342
Frais d'émission des emprunts (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)	1 924 849	752 180	1 172 669	1 526 741

Bilan passif

Postes	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droits de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Écarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projets de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau	-165 303	-236 414
Excédent ou déficit de l'exercice	-195 017	71 110
SITUATION NETTE (SOUS-TOTAL)	-360 320	-165 303
Fonds propres consommables	-87 957	
Subventions d'investissement	735 301	
Provisions réglementées		
TOTAL FONDS PROPRES (I)	287 024	-165 303
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS (III)		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	659 933	377 921
Dettes issues de legs ou de donations		
Dettes fiscales et sociales	45 358	83 908
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	13 250	11 250
Produits constatés d'avance	167 103	1 218 965
TOTAL DETTES (IV)	885 645	1 692 044
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif (V)		
TOTAL PASSIF (I + II + III + IV + V)	1 172 669	1 526 741

Compte de résultat



Compte de résultat

Postes	2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens		
Dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	600	3 300
Dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	739 510	648 553
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénat		
Legs, donations et assurance-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		30 139
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	445 478	553 235
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	1 185 588	1 235 227
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	475 792	386 164
Aides financières		
Impôts, taxes, et versements assimilés	23 272	21 888
Salaires	497 253	451 369
Cotisations sociales	172 764	162 753
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	186 303	139 042
Dotations aux provisions		
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. cédées	24 960	
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	160	69
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	1 380 503	1 161 285
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	- 194 915	73 942
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		3 192
Reprises sur dépréciations et provisions		
Différences positives de change		
Produits des immobilisations financières cédées		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)		3 192
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	2	
Différences négatives de change		
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		

Postes	2025	2024
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (IV)	2	
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	-2	3 192
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	-194 917	77 134
Produits exceptionnels (V)		3 714
Charges exceptionnelles (VI)	100	9 738
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-100	-6 024
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	1 185 588	1 242 133
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	1 380 605	1 171 022
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-195 017	71 110
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		

Annexe



Préambule

Introduction

Introduction à l'annexe

L'exercice comptable clos le **31/12/2025** a une durée de **12** mois.

L'exercice précédent avait une durée de **12** mois recouvrant la période du **01/01/2024** à **31/12/2024**.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de **1 172 669,02 €**.

Le résultat net comptable est **une perte** de **-195 016,92 €**.

Les notes et tableaux communiqués ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Événements significatifs

Autres informations significatives

Ajustements du bilan d'ouverture et changement de méthode comptable :

Un changement de méthode comptable par une correction d'erreurs (PCG art.122-6) a été réalisé au titre de l'exercice ouvert au 01/01/2025. Au cours des années antérieures (2023 et 2024), la plateforme comptabilisait une subvention d'investissement à reprendre en Produits Constatés d'Avance. Les produits constatés d'avance étaient repris au fur et à mesure des achats réalisés et des dépenses de personnel.

Afin de se conformer aux dispositions comptables applicables, un ajustement du bilan d'ouverture a été réalisé. La subvention d'investissement concernée a été inscrite au passif pour un montant de 1 530 000 euros. À compter du 1er janvier 2025, la reprise de cette subvention sera effectuée conformément au plan d'amortissement des immobilisations financées et des dépenses de personnel, par le débit du compte 1390000 (Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat).

Au titre des ajustements réalisés, 356 772,69 euros ont été inscrites au débit du compte 139000 (Subvention d'investissement inscrite au compte de résultat), ils correspondent aux reprises (2023 et 2024) de la subvention. 87 957,31 euros ont été inscrites en fonds associatifs avec droit de reprise (compte 103000). Ils correspondent à la fraction excédentaire de la subvention qui a été reprise par la plateforme pendant les années antérieures.

Principes et méthodes comptables

Règlement comptable

Description de l'entité

La Plateforme est une école numérique et des nouvelles technologies co-fondée avec le Club Top 20 réunissant les grandes entreprises de la Métropole Aix Marseille qui a ouvert ses portes le 23 septembre 2019.

Membre du programme Grande Ecole du Numérique, elle est soutenue par de grandes entreprises du territoire comme le Crédit Agricole Alpes Provence, par la Région Sud, le Département des Bouches du Rhône et la Métropole Aix Marseille Provence. Elle comprend une offre de

formations diversifiées destinées à former des codeurs et développeurs web, des ingénieurs spécialisés en Intelligence Artificielle, et des cadres d'entreprises au travers de cycles de formations continues.

La Plateforme propose ainsi différents cursus :

- La Coding School : Avec ou sans bac, sans limite d'âge, totalement gratuite, la Coding School offre leur chance à ceux qui veulent faire du numérique leur avenir. Au programme : 2 ans dédiés à la formation aux métiers du web et du mobile, une année de spécialisation et un modèle pédagogique unique qui s'adapte aux besoins de chacun.
- Un diplôme post-graduate de l'école Centrale Marseille, spécialisé en Intelligence Artificielle destiné aux étudiants en fin de second cycle : ouvert aux étudiants diplômés d'un BAC +5, ayant pour objectif de devenir des acteurs clés dans les métiers de haute technologie.
- La Cyber Security School : cursus spécialisé de 1 à 3 ans qui couvre l'ensemble des métiers de la sécurité informatique. Grâce à sa pédagogie unique et ses liens avec les entreprises du secteur, la Cyber Security School ouvre à des carrières en Cyber Sécurité à tous les postes clés des entreprises.
- Enfin des formations sont dédiées aux cadres et décideurs d'entreprise pour les former aux tenants et aboutissants des innovations dans les domaines de l'IA et de la Blockchain : en formule ou à la carte pour s'adapter au mieux aux besoins des entreprises.

Le montant des Mécénats constaté dans les comptes clos au 31 Décembre 2025 s'élève à 258 016 €.

Les comptes annuels tiennent compte d'une poursuite de l'activité pour les années à venir avec des prévisions de résultats à la hausse suite aux investissements réalisés à ce jour

Mention du règlement comptable

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec :

- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2022-06 du 04 novembre 2022.
- Les articles L123-12 à L123-28 du Code de commerce.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des modifications apportées dans le cadre de la première application du règlement ANC n°2022-06 ;
- Indépendance des exercices.

Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC n° 2022-06, homologué le 30 décembre 2023, modifie le Plan comptable général et s'applique à compter du 1er janvier 2025. Il redéfinit notamment le résultat exceptionnel, supprime la technique des transferts de charges et met à jour les modèles d'états financiers.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont établis et présentés conformément à ces nouvelles dispositions.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 n'ont pas fait l'objet d'un retraitement rétrospectif au titre de ces nouvelles règles. En revanche, des reclassements et regroupements ont été opérés dans la colonne comparative relative à l'exercice clos le 31 décembre 2024, entre les lignes du bilan et du compte de résultat, afin de respecter le nouveau format des états financiers

Le changement de réglementation comptable n'a pas eu d'impacts significatifs sur la présentation des comptes de l'association.

Liste des méthodes

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement obtenus, en vue de leurs utilisations envisagées.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,
- le cas échéant de l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel elles sont situées. Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Bâtiments, installations et agencements	
Bâtiments commerciaux	20 à 50 ans
Bureaux	25 ans
Agencements	10 ans
Mobilier	10 ans
Travaux	5 à 10 ans
Matériel et outillage	
Matériel	6,5 à 10 ans
Outillage	5 à 10 ans
Autres immobilisations corporelles	
Matériel de transport	5 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	1 à 3 ans
Brevets	3 ans
Autres	

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue

Frais de recherche et développement

Inscription à l'actif :

Du fait de la nature de l'activité de la société et compte tenu de son caractère innovant, une partie des charges de la société correspond à la définition des frais de développement énoncés par la PCG.

- Une immobilisation en cours a été comptabilisée concernant le projet TUMO. Ce projet concerne le développement d'ateliers extra scolaires pour le jeune public ayant pour objectif de développer leur connaissance sur 8 thématiques dont la réalisation de film, la modélisation 3D, l'animation 2D, la musique, le développement de jeux vidéos, la robotique, la programmation informatique et le design graphique. Les frais de développement s'élèvent à 86 744.35 €.

- La seconde immobilisation en cours concerne des salaires et charges salariales sur le projet Cyber Park à hauteur de 10 885.49 €.

Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciations éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Les créances et dettes en devises sont converties en euros sur la base du cours de change à la date de la facture.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque sont enregistrées à leur valeur nominale.

Cas des disponibilités en devise :

Les liquidités disponibles en devises sont converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice.

Les écarts de conversion sont directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change.

Subventions

Inscription proratisée :

La société a bénéficié de subventions qui ont été imputées en résultat d'exploitations au prorata des frais engagés. De ce fait, des subventions à recevoir peuvent être enregistrées dans les comptes si le contrat d'attribution est signé, que des dépenses ont été engagées mais que les subventions n'ont pas encore été reçues. La quote-part des subventions qui financent des dépenses immobilisées est reprise

en résultat d'exploitations au même rythme que l'amortissement desdites dépenses. La partie acquise mais non encore rapportée au résultat est comptabilisée en fonds propres, en subventions d'investissements.

Changements de méthodes

Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, **LA PLATEFORME MARSEILLE** présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans ledit règlement.

Postes du bilan et du compte de résultat

Informations relatives à l'actif

Mouvements des postes d'immobilisations

Rubriques	Brut à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Brut à la clôture de l'exercice (D)
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Concessions, brevets & licences	189 817	301 664	36 664	454 817
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	66 317	88 636		179 914
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage	649 181	3 066		652 248
Autres immobilisations corporelles	649 181	3 066		652 248
Immo. en cours, avances et acomptes	24 960		24 960	
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL	1 579 457	396 434	61 624	1 939 226

(A) Solde des comptes au dernier jour de l'exercice précédent

(B) Valeurs inscrites au débit des comptes d'immobilisations sur l'exercice

(C) Valeurs inscrites au crédit des comptes d'immobilisations sur l'exercice

(D) Solde des comptes à la date de clôture de l'exercice

Amortissements et dépréciations

Amortissements	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	Brut à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Brut à la clôture de l'exercice (D)
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement et de R&D						
Concessions, brevets & licences	36 mois	Linéaire	70 292	113 179	46	183 424
Fonds commercial						
Autres immobilisations incorporelles						
Immo. en cours, avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage						
Autres immobilisations corporelles	60 mois	Linéaire	495 585	73 575	404	568 756
Immo. en cours, avances et acomptes						
Immobilisations financières						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL			565 877	186 753	450	752 180

Dépréciations	Brut à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Brut à la clôture de l'exercice (D)
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de R&D				
Concessions, brevets & licences				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage				
Autres immobilisations corporelles				
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Stocks et en-cours				
Matières premières				
En-cours de production (biens et services)				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes				
Créances				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances				
Charges constatées d'avance				
Capital souscrit - appelé non versé				
TOTAL				

- (A) Solde des comptes au dernier jour de l'exercice précédent
(B) Valeurs inscrites au crédit des comptes d'immobilisations sur l'exercice
(C) Valeurs inscrites au débit des comptes d'immobilisations sur l'exercice
(D) Solde des comptes à la date de clôture de l'exercice

Précisions sur certains éléments de l'actif immobilisé

Projet Cyber Park:

Le projet « Cyber Park », initié en 2024, a pour objet la conception et le développement de solutions numériques destinées à sensibiliser les jeunes aux enjeux de la cybersécurité.

Les travaux de développement sont réalisés par la SAS Plateforme, qui facture les prestations correspondantes à l'association.

À la date de clôture, le projet est en cours de développement. Les programmes et applications issus de ce projet ont vocation à être mis en service ultérieurement. Leurs fonctionnalités et caractéristiques définitives seront précisées lors de leur déploiement opérationnel.

Licence TUMO:

Cette immobilisation incorporelle (comptabilisée pour 434 164 euros au 31/12/2025) correspond à l'acquisition des droits de licence accordés par TUMO Ventures dans le cadre du déploiement du programme éducatif TUMO à Marseille.

Elle confère à l'association le droit d'utiliser les marques, le savoir-faire, les contenus pédagogiques, ainsi que les outils logiciels nécessaires à l'exploitation du centre de formation, conformément aux dispositions du contrat de franchise conclu en octobre 2023. Cette licence est inscrite à l'actif au coût d'acquisition (redevances de franchise) et fait l'objet d'un amortissement sur sa durée prévisionnelle d'utilisation (3 ans).

Rubriques	Montant incorporé au cours de l'exercice
Immobilisations incorporelles TUMO	301 664
Immobilisations en-cours Cyber-Park	52 344

État des échéances à la clôture de l'exercice

Rubriques	Montant Brut	1 an au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Créances rattachées à des participations				
Prêts				
Autres immo. financières				
Clients douteux				
Autres créances clients	146 390	146 390		
Personnel et comptes rattachés	3 343	3 343		
Sécurité sociale et autres org. sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
TVA				
Autres impôts	698	698		
Divers	366 000	366 000		
Groupes et associés				
Débiteurs divers	54 413	54 413		
Charges constatées d'avance	1 076	1 076		
TOTAL	571 921	571 921		
Prêts accordés en cours d'exercice				
Rembours. obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés				

État des charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Montant	Commentaire
Charges constatées d'avance	1 076	
TOTAL	1 076	

CCA – HEGEOMA : 583,97 €

CCA – CB TIPHAINE PITOISET : 343,49 €

CCA – CB TIPHAINE PITOISET : 57,40 €

CCA – CB AUDREY AGRAFEIL : 8,59 €

CCA – CB AUDREY AGRAFEIL : 15,46 €

CCA – ZERVANT : 67,58 €

Informations relatives au passif

Variation des fonds propres

Rubriques	Début d'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Réduction	Fin d'exercice
Situation nette					
Fonds propres sans droit de reprise					
Fonds propres avec droit de reprise			87 957		87 957
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	236 414			71 110	165 303
Excédent ou déficit de l'exercice	71 110	71 110			
TOTAL	307 524	71 110	87 957	71 110	253 260
Autres					
Fonds propres consommables					
Subventions d'investissement				1 530 000	1 530 000
Provisions réglementées					
TOTAL				1 530 000	1 530 000
TOTAL GÉNÉRAL	307 524	71 110	87 957	1 601 110	1 783 260

Provisions

Nature de la provision	À l'ouverture de l'exercice	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non-utilisées	À la clôture de l'exercice
Provisions pour risques					
Provisions pour charges					
TOTAL					

Précisions sur les dettes

Rubriques	Montant Brut	1 an au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes aux étab. de crédit				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	659 933	659 933		
Personnel et comptes rattachés	13 765	13 765		
Sécurité Sociale et autres org. sociaux	26 600	26 600		
Impôts sur les bénéfices				
TVA				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	4 994	4 994		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	13 250	13 250		
Produits constatés d'avance	167 103	167 103		
TOTAL	885 645	885 645		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts et dettes contractés auprès des associés				

Précisions sur certains postes de passif

Produits constatés d'avance	Montant	Commentaire
Produits constatés d'avance	- 167 103	MECENATS / SUBVENTIONS
TOTAL	- 167 103	

PCA – MECENAT COMPAGNIE FRUTIERE : 13 472,22 €

PCA – MECENAT NEWTON : 1 246,54 €

PCA – CETELEM : 8 750,00 €

PCA – MECENAT LA POSTE : 1 690,14 €

PCA – MECENAT FREE : 15 000,00 €

PCA – MECENAT FONDATION DE FRANCE : 50 000,00 €

PCA – Subvention Vile de Marseille 76 944,44 €

Informations relatives au compte de résultat

État des charges à payer et des produits à recevoir

Charges à payer	Montant	Commentaire
Fournisseurs - Factures non parvenues	69 684	Détail ci-dessous
Personnel - Dettes provisionnées pour congés à payer	13 672	Provision CP
Personnel - Autres charges à payer	93	Charges sur Provision RTT
Organismes sociaux - Charges sociales sur congés payés	6 480	Charges sur Provision CP
État - Charges à payer	3 737	FCP
TOTAL	93 666	

Produits à recevoir	Montant	Commentaire
Clients - Factures à établir	40 625	Détail ci-dessous
Personnel - Produits à recevoir	3 343	Activité partielle
TOTAL	43 968	

Détail factures non parvenues:

- FNP SAS LA PLATEFORME REFACTURATION FONCT.SUPPORT 4T 2025 : 22 578,01 €
- FNP IODA 12/205 : 923,30 €
- FNP Honoraires CAC : 8 190,00 €
- FNP – SAS LA PLATEFORME Personnel mise à disposition : 11 477,44 €
- FNP Assurance : 419,61 €
- FNP – APRIL : 46,67 €
- FNP – SAS LA PLATEFORME Immobilisation CyberPark : 20 192,52 €
- FNP – SAS LA PLATEFORME Immobilisation CyberPark : 5 856,56 €

Détail factures à établir:

- Ecole de la deuxième chance: 7 500€
- SAS La Plateforme : 33 125€

Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires	Commissaire aux comptes 1	Commissaire aux comptes 2
Afférents à la certification des comptes	564	12 285
Afférents aux services autres		
TOTAL	564	12 285

Informations relatives à l'effectif

Effectif employé pendant l'exercice

Catégorie	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Ouvriers	
Employés, techniciens, agents de maîtrise	9
Cadres et ingénieurs	3
TOTAL	12